

JOHN MCDONALD et ORICH B. MacCALLUM, susnommés, les dits intervenants étant les fiduciaires constitués par l'acte de fiducie (trust deed) consenti par la Compagnie le premier juillet, mil neuf cent onse (1911), et intervenant au présent contrat en cette dite capacité, lesquels par les présentes donnent, sujet à l'article quatre vingt-dix-huit (98) de ce contrat, leur consentement à ce que ce contrat soit substitué aux contrats qui sont ou qui seront annulés par le présent contrat.

Dont Acte fait et passé en la dite Cité de Montréal, les jour, mois et an ci dessus en premier lieu écrit, sous le numéro huit mille cent six des minutes du dit Maître Baudouin.

Et, lecture faite, les comparants et intervenants ont signé avec nous, dit notaire, et en notre présence.

(Signé),

J.-P.-B. CASGRAIN,

C.-P. BEAUBIEN,

CHARLES LAURENDEAU,

A.-W. STEVENSON,

ALPHONSE VERVILLE,

E.-A. ROBERT,

PATRICK DUBEE,

JOHN McDONALD,

O.-B. MacCALLUM,

JEAN BAUDOUIN.